

DÉPARTEMENT DU TARN
MAIRIE DE ROQUEMAURE 81800

REGLEMENT D'UTILISATION
Mise à disposition de la salle des fêtes

Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016

ARTICLE 1 : Responsable

Est désigné responsable de l'application du présent règlement :
Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Tarif de mise à disposition

A compter du 21 mars 2016 : le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes est fixé comme suit :

Location pour le week-end uniquement	200 €
Associations de Roquemaure	Gratuit
Caution	700 €

ARTICLE 3 : Caution

Un chèque de caution d'un montant de 700€ sera déposé à la Mairie au moment de la réservation. Un reçu de dépôt sera délivré. La somme sera restituée si aucun dégât matériel, perte de clés, ou autre n'a été commis. Dans le cas contraire, la caution sera amputée du coût des frais engendrés. Dans les mêmes conditions, tout défaut ou insuffisance de nettoyage donnera lieu à une retenue de 150 € sur la caution.

ARTICLE 4 : Réservation

Le versement de la redevance et de la caution devront impérativement se faire au moment de la réservation sous peine de non prise en compte de cette dernière. Si, pour quelque motif que se soit, le contractant ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la Mairie conserverait les sommes versées, sauf préavis reçu au moins un mois à l'avance ou motif grave.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de location prévue dans la convention devra être scrupuleusement respectée sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi par le responsable municipal à la remise des clés. A défaut, le preneur sera censé avoir pris les lieux en bon état. L'organisateur rendra les clés aux dates et heures prévues dans la convention après rangement et nettoyage complet des locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 : Matériel

La commune met à la disposition de l'organisateur, tables et chaises disponibles en fonction du nombre de personnes déclaré à l'article 3 de la convention. Leurs installations dans la salle et leurs rangements seront à la charge de l'organisateur. Tout défaut de rangement sera considéré comme défaut de nettoyage et donnera lieu à une retenue sur caution.

ARTICLE 8 : Assurance

L'organisateur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être générés par la manifestation qu'il met en place

ARTICLE 9 : Signatures

Le présent règlement sera annexé à la convention de mise à disposition et affiché dans les lieux.

Fait en deux exemplaires, à Roquemaure, le

**Vu pour accord,
Le Maire
Ou
Son représentant municipal**

**Vu pour accord
Le pétitionnaire,
.....**